

RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

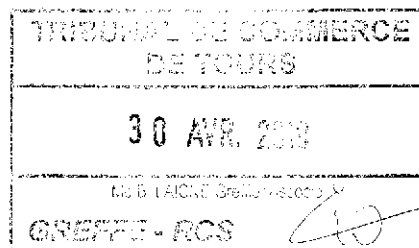
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00117
Numéro SIREN : 493 948 475
Nom ou dénomination : 3 C

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2019 sous le numéro de dépôt 3030



Rapport **201903030**
du commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la Sarl 3 C
en société par actions simplifiée

« 3 C » SARL
Sarl au capital de 10.000 €
4, Rue de la Cassaderie
37240 LIGUEIL

RCS Tours n° 493.948.475

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la Sarl 3 C en société par action simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 8 mars 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Activité : L'activité est en progression constante. Sur les 5 dernières années, le chiffre d'affaires a plus que doublé. Cette progression est notamment liée au succès de l'ouverture du site de Manthelan. Sur les 7 premiers mois de l'exercice 2018-2019, le chiffre d'affaires mensuel est de 45.757 € contre 43.597 € sur le précédent exercice. Il est à noter que les 7 premiers mois de l'exercice n'intègrent pas la période de Pâques.

L'évolution de l'activité est notamment liée à l'effort important consenti par l'entreprise à son développement commercial.

Rentabilité : L'entreprise réalise des bénéfices :

- La marge est stable autour de 70% ;
- Les frais de structure sont globalement maîtrisés ;
- Les frais de personnel sont en corrélation avec les besoins de l'entreprise.

Il est à noter que l'ouverture d'un établissement semblable par les dirigeants de la Sarl « 3 C » sur la commune de Chambray-lès-Tours (37) est de nature à améliorer la rentabilité de l'entreprise en réalisant des économies d'échelle, notamment les dirigeants envisagent de répartir leurs rémunérations entre les deux structures, les achats pourront être réalisés avec un effet volume sur les prix et les coûts de communication pourront être mutualisés.

Solvabilité et trésorerie : Au 31 décembre 2018, l'entreprise dispose d'une trésorerie à court terme qui peut lui permettre de solder l'intégralité de ses dettes à court terme et une part significative de ses dettes à long terme.

Par ailleurs, en dégagant une capacité d'autofinancement d'environ 17.800 € sur les 7 premiers mois de l'exercice, l'entreprise couvre largement ses remboursements de dettes à long terme. La pérennité de l'entreprise semble donc assurée.

Mission du commissaire à la transformation

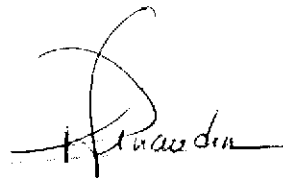
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Veigné, le 4 avril 2019



Patrice ARNAUDIN

Commissaire à la transformation